TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 août 2009 Prise d'effet le 1er avril 2010

Livre 4, Article 9.7.2.4

9.7.2.4 Si la compétition devait être abandonnée à une autre étape, la dernière épreuve entièrement tirée déterminera <u>elle continuerait selon le temps restant et les conditions du (des) lieu(x) où se déroule l'épreuve, afin de déterminer</u> le(s) vainqueur(s).